

ALIÉNATION DE BIENS

Avis est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de décembre 2024 :

Cession à Pavillon Bien-Aimé d'un terrain constitué du lot 4 244 352 du cadastre du Québec, situé à l'angle sud-est de la rue Dulongpré et de la rue Lachapelle, d'une superficie de 850,5 m², dans l'arrondissement d'Achilles-Cartier, sans contrepartie monétaire.

Promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à vendre à la Société Vie, intégration, apprentissage pour handicapés V.I.A inc. l'immeuble connu comme le Centre de tri des matières recyclables de Lachine, constitué du lot 6 047 879 du cadastre du Québec, situé au 1131 rue François-Lenoir, d'une superficie de 28 057,5 m², dans l'arrondissement de Lachine, ainsi que les équipements en permettant l'opération, à l'exception du système du tri du verre, pour 55 015 000 \$, et par laquelle la Ville s'engage à faire don du système de tri de verre. Est également autorisée la signature des actes de vente et de donation mobilière.

Fait à Montréal, le 24 janvier 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat